



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE  
BILLETTERIE  
JUMPING INTERNATIONAL DE BORDEAUX 2020  
Version 1 09/10/2019  
CONCOURS ET SALON DU CHEVAL**

Les conditions générales de ventes ci-après s'appliquent à la vente à l'unité, les pass et offres couplées et pour tous les modes de réservation (téléphone, courrier, fax, sur place ou par Internet) sauf cas particuliers mentionnés ci-après dans ces dites conditions. Congrès et Expositions de Bordeaux (dénommé par la suite CEB) charge la société Orange Application For Business par le biais du logiciel Sécutix, des ventes Internet et de la gestion des données correspondantes.

Préalablement à toute transaction, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepter sans réserve dès lors qu'il clique sur le bouton « J'accepte les conditions générales de vente ». De plus, le client reconnaît par cette action avoir la capacité juridique ou qu'il dispose de l'autorisation de la personne habilitée pour la validation de cet engagement.

CEB attire l'attention de l'internaute sur l'importance de la prise de connaissance intégrale de ces conditions générales de vente.

Les titres d'accès proposés ci-après sont strictement personnels. Ils sont vendus dans la limite des disponibilités et valables du **6 au 9 février 2020** pour le **Jumping International de Bordeaux** selon les informations indiquées sur le billet. Un billet acheté pour une session donne accès gratuitement au Salon du Cheval le jour indiqué sur le billet.

### **1- IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE**

Lors de la première commande et afin de personnaliser l'espace de chaque client, un e-mail et un mot de passe devront être renseignés lors du remplissage des coordonnées.

L'e-mail et le mot de passe seront demandés au client à chaque nouvelle connexion pour accéder à son espace personnel, « Mon Compte », accessible en partie haute dès la première page de l'interface de vente en ligne. Ils sont strictement personnels et confidentiels et le client est responsable de leur utilisation. En cas de perte ou d'oubli de l'identifiant et/ou mot de passe, un lien spécifique permet au client de se le faire renvoyer.

### **2- LES TARIFS**

Les tarifs indiqués sur le billet sont en euros et toutes taxes comprises. Toutes les commandes sont payables en euros.

CEB se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois ces modifications seront sans effet sur les commandes ayant été préalablement payées.

Certaines offres exceptionnelles peuvent n'être accessibles que sur une durée limitée et/ou sur certains canaux de vente.

## 2.1 Concours

Les tarifs réduits du Concours s'appliquent pour les sessions du jeudi journée, jeudi soirée, vendredi journée ; vendredi soirée et samedi journée dans la catégorie 2 uniquement. Ils sont valables pour :

- Les groupes et CE pour un minimum de 10 places dans une même session (uniquement par téléphone).
- Les cavaliers licenciés sur justificatif de la Licence Fédérale :
  - **En ligne**, le numéro de licence devra être communiqué pour chaque place à tarif réduit dans l'espace dédié sur la page des coordonnées.
  - **Par téléphone**, le numéro de licence devra être communiqué oralement.
  - **Par courrier**, la copie de la (ou des licences) devra être envoyée avec la commande.
  - **Sur place**, en prévente dans les bureaux de CEB, la présentation de la (ou des licences) suffit au moment de l'achat.

Les tarifs et conditions spécifiques liés aux tarifs sont disponibles sur le site officiel du Jumping [www.jumping-bordeaux.com](http://www.jumping-bordeaux.com)

Des frais de dossier d'un montant de 5€ TTC seront appliqués pour les ventes par courrier, téléphone et ventes sur place (dans les bureaux de CEB).

## 2.2 Les disponibilités et localisation des places - Concours

Les réservations faites sur le site internet s'effectuent en temps réel. L'internaute choisit la ou les places souhaitée(s) dans les disponibilités restantes. Toutefois, pour des raisons techniques et/ou organisationnelles, CEB peut, exceptionnellement, être amené à modifier l'emplacement des places attribuées. Sur internet, la **localisation des places sur le plan est fournie à titre indicatif**. Le plan de tribune ne constitue en aucun cas un engagement contractuel de la part de CEB sur l'emplacement réel des places attribuées. De plus, CEB ne pourra être tenu responsable d'une éventuelle mauvaise manipulation de l'internaute lors de son achat.

Pour les réservations par courrier, l'attribution de places précises dans les tribunes ne peut être garantie. Toutefois, CEB s'efforcera de respecter les desiderata dans la mesure du possible.

Pour les réservations par téléphone, CEB ne pourra être tenu responsable d'une éventuelle incompréhension entre l'opérateur et le client.

## 2.3 Le Salon du Cheval

Les catégories mentionnées ci-dessous bénéficient de la gratuité :

- Membre de Congrès et Expositions de Bordeaux sur présentation de leur carte 2020 et détenteur de la carte UFI (Union des Foires Internationales),
- Enfant jusqu'à 5 ans inclus,
- Les personnes détentrices d'un billet d'accès à l'espace compétition (tribunes, loges, tables)
- Les éleveurs de chevaux vendredi 7 et samedi 8 février
- Le groupe scolaire muni d'autorisation de visite délivrée par CEB jeudi 6 ou vendredi 7 février,
- Journaliste sur présentation de la carte de presse,
- Le visiteur muni d'un document officiel nominatif de CEB ou de l'un de ces partenaires autorisés par CEB,

### 3- PAIEMENT

Pour les réservations par téléphone ou courrier, le règlement peut s'effectuer par carte bancaire (Visa et Eurocard/Mastercard), chèque bancaire ou postal (libellé à l'ordre de CEB).

Pour les réservations sur place, le règlement peut s'effectuer par carte bancaire (Visa et Eurocard/Mastercard), chèque bancaire ou postal ou espèces.

Pour les réservations en ligne, seul le paiement par carte bancaire est autorisé. La liste des types de cartes bancaires acceptées est présentée avant d'accéder au paiement.

Tout paiement par carte bancaire est débité dès la validation finale de la commande.

Tout mode de paiement non prévu aux présentes conditions générales de vente sera refusé par CEB.

### 4- SECURISATION DES PAIEMENTS ET DONNEES PERSONNELLES

Le site internet fait l'objet d'un système de sécurisation.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique afin de permettre l'exécution du contrat. Elles sont conservées conformément aux délais légaux qui s'imposent à Congrès et Expositions de Bordeaux au regard de ses obligations fiscales et sociales. Elles pourront également être utilisées à des fins commerciales pour des opérations ultérieures par le service marketing direct de Congrès et Expositions de Bordeaux (dataprotection@bordeaux-expo.com) pendant une durée de six ans, à compter de la date de recueil des informations. Le destinataire des données est Congrès et Expositions de Bordeaux SAS. Conformément à loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) Général sur la Protection des Données 2016/679, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation, de portabilité et d'opposition concernant les informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à CEB SAS, Délégué à la protection des données, rue Jean Samazeuilh, CS 20088 – 33070 Bordeaux Cedex ou dpo@bordeaux-expo.com. En cas de réclamation à laquelle Congrès et Expositions de Bordeaux ne vous aurait pas donné de réponse satisfaisante, vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en charge du respect des obligations en matière de données personnelles.

### 5- CONFIRMATION ET VALIDATION DE LA COMMANDE EN LIGNE

La commande de billet sur internet n'est définitivement garantie qu'à l'apparition des billets électroniques dans l'espace « Mon compte », relatant la démarche à effectuer pour imprimer le ou les billet(s). Les systèmes d'enregistrement automatique d'Orange sont considérés comme valant preuve de la nature, du contenu et de la date de la réservation. Toute réservation confirmée par le client en cliquant sur le bouton « valider » vaut engagement de réservation définitif et irrévocable du client.

Absence de droit de rétractation : « **Conformément à l'article L 221-28 12° du Code de la Consommation, les billets ne font pas l'objet d'un droit de rétractation** », sauf application de l'article 8 de ces mêmes conditions générales de vente.

### 6- OBTENTION DES BILLETS

- Ventes sur le site de réservation en ligne, courrier et téléphone.

Le client reçoit une confirmation de commande par billet commandé (= un e-mail par billet) à l'adresse e-mail indiquée dans le dossier client qu'il aura renseigné au préalable. Le billet électronique sera joint au courriel au format pdf.

- Ventes par courrier, téléphone

Les billets pourront être envoyés sous format électronique si le client mentionne une adresse e-mail.

- Pré ventes dans bureaux de CEB et la vente sur place

Les billets seront remis en main propre.

Pour les personnes n'ayant pas d'outil informatique ou les moyens d'imprimer leurs billets, ces derniers pourront être récupérés sur place à la billetterie du Jumping à partir du jour de l'ouverture de la manifestation. Un justificatif d'identité ainsi que la confirmation de commande seront demandés pour l'édition de ces billets.

Aucun envoi par courrier ne sera effectué.

## 7- CONDITIONS D'UTILISATION DU BILLET (ELECTRONIQUE OU FORMAT A4)

- Pour être valable, le billet électronique doit être imprimé dans sa totalité en mode portrait, sur une feuille A4 blanche, vierge recto verso et sans modification de la taille d'impression. A chaque place achetée correspond un billet. **Aucun autre support électronique (tablette, smartphone...) n'est accepté. Tout billet électronique partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne sera pas accepté et sera considéré comme non valable.**

- Le billet concours permet l'accès d'une seule personne aux tribunes du Jumping International de Bordeaux entre le 6 et le 9 février 2020 selon les indications mentionnées sur le billet. Il est scanné à l'entrée des tribunes et seule la première personne à présenter le billet sera admise.

- Le billet Salon du Cheval permet l'accès un jour entre le 6 et le 9 février 2020 d'une seule personne. Il est scanné à l'entrée des tribunes et seule la première personne à présenter le billet sera admise.

- Chaque billet est muni d'un code à barres unique. Toute reproduction du même billet est frauduleuse et inutile car le contrôle électronique du code à barres garantit l'unicité de passage à l'entrée de la manifestation.

- Le client doit précieusement conserver son billet. Aucune contestation ne pourra être formulée sur une reproduction illégale même faite à l'insu du client.

- Ce billet ne doit pas être acheté à un inconnu, faute de garantie de sa validité.

Ce billet ne peut être revendu sous peine de poursuites (code pénal art. 446-1 et suivants et art. 225-12-8 et suivants)

**A NOTER :** L'organisateur n'est pas obligé de vérifier l'identité de la personne présentant le billet au contrôle, ni l'authenticité du billet. Pour cette raison, si le détenteur du billet se voit refuser l'accès à la manifestation, il ne pourra prétendre à aucun droit de remboursement du prix acquitté.

Pour toute réclamation en cas de problème rencontré par l'acheteur lors du processus d'achat (de la commande à l'impression) il appartiendra à celui-ci d'apporter la preuve de son acte d'achat. CEB se réserve le droit de donner ou non une suite à la demande exprimée. CEB décline également toute responsabilité en cas de négligence de l'acheteur, en cas de perte, vol ou utilisation frauduleuse du billet.

La vente illicite de titres d'accès à une manifestation sportive ou à un spectacle vivant est passible des sanctions codifiées à l'article 313-6-2 du Code pénal : 15 000 € d'amende et 30 000 € en cas de récidive.

### **Sur la manifestation commerciale le Salon du Cheval :**

Le droit d'accès à la manifestation commerciale Salon du Cheval est payant (informations sur le site [jumping-bordeaux.com](http://jumping-bordeaux.com)).

L'achat d'un billet en tribune donne accès gratuitement au Salon du Cheval. Par contre, l'achat d'un billet au Salon du Cheval ne donne pas accès aux tribunes.

En application des articles L 224-59 et suivants du code de la consommation, les consommateurs ne bénéficient pas de délai de rétractation pour les achats effectués sur cette manifestation commerciale, sauf si le contrat de vente est accompagné d'une offre de crédit affecté (art. L 224-62 du code de la

consommation) et ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur le stand pour venir y chercher un cadeau.

## **8- ANNULATION ET REMBOURSEMENT**

Une annulation de réservation est possible jusqu'au 31 décembre 2019. CEB effectuera le remboursement intégral du billet hors frais de dossier. Passée cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

L'annulation et la demande de remboursement doivent être faites par écrit à [billetterie.jumping@bordeaux-expo.com](mailto:billetterie.jumping@bordeaux-expo.com) ou par courrier à : Congrès et Expositions de Bordeaux SAS – billetterie Jumping – rue Jean Samazeuilh - CS 20088 - 33070 BORDEAUX CEDEX.

CEB s'engage à rembourser le client dans un délai maximum de 40 jours.

## **9. MEDIATION DE LA CONSOMMATION**

Conformément aux dispositions des articles L 612-1 et suivants du Code de la consommation, le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par Congrès et Expositions de Bordeaux dans les conditions prévues à l'article L 612-2 du même code. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est SOCIETE MEDIATION PROFESSIONNELLE. Ce dispositif de médiation peut être joint par voie électronique à l'adresse <https://www.mediateur-consommation-smp.fr/> ou par voie postale à l'adresse Société Médiation Professionnelle – consommation 24, rue Albert de Mun 33000 Bordeaux

## **10- ACCES AU PARKING**

L'accès au parking du Parc des Expositions est libre et gratuit.

Les dispositions du Code de la Route s'appliquent au parking. Le conducteur conduit et circule sous sa seule et entière responsabilité, à ses risques et périls. Les conducteurs des véhicules impliqués sont responsables des dommages causés par leurs véhicules aux installations du parking. Ils sont seuls responsables des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers. La circulation et la manœuvre des véhicules doivent être effectuées à vitesse modérée.

Les usagers sont tenus de respecter le sens des flèches de circulation et les règles résultant de l'implantation des panneaux.

Néanmoins, une forte affluence peut contraindre les agents affectés à la gestion des flux de circulation à donner aux conducteurs des consignes contraires à cette signalisation. Dans cette hypothèse, il leur appartient de faire preuve de vigilance et de s'assurer que leurs manœuvres sont sans danger pour les autres usagers.

## **11- DROIT APPLICABLE – LITIGE**

Les ventes de billetterie visées aux présentes sont soumises à la loi française. En cas de litige, le tribunal d'instance de Bordeaux est seul compétent.